

Commune de Saint-Légier – La Chiésaz

**Rapport de la commission chargée d'étudier le**  
**Préavis N° 01-2021**  
**relatif à une demande de crédit d'étude de CHF 220'000.00**  
**pour la préparation de la mise en oeuvre de la fusion des**  
**communes**  
**de Blonay et Saint-Légier – La Chiésaz**

Monsieur le président, Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers,

La Commission de St-Légier – La Chiésaz, composée de Mme Isabelle Jolivat, de M. Roland Rapin, confirmé comme président, de M. Philippe Rickenbacher, de M. Daniel Moser et de M. Claude Schwab, confirmé comme rapporteur, s'est réunie conjointement avec la Commission d'étude de Blonay, ainsi que des délégations des commissions des finances des deux communes le 20 janvier 2021 à l'aula du GUPB à Blonay.

Les municipalités étaient représentées par MM Alain Bovay, Dominique Martin, syndics, et le conseiller municipal Dominique Epp et accompagnées par MM. Jacques Steiner et Jean-Marc Guex secrétaires municipaux et par M. Gilles Léchet de la société Compas Management Service Sàrl.

**Préambule**

La nouvelle commune de Blonay – Saint-Légier entrera en force le 1er janvier 2022. Bien que la mise en œuvre concrète de la fusion relève de la responsabilité des autorités de la nouvelle commune, celle-ci doit être préparée par les autorités actuelles des deux communes sans anticiper la future composition politique des autorités de la nouvelle commune.

A cet effet, un Comité de pilotage a été constitué pour conduire le projet de préparation de la mise en œuvre de la fusion et traiter des aspects liés aux ressources humaines et à la communication ainsi que des questions de locaux et d'informatique. Celui-ci s'appuie sur quatre Groupes de travail thématiques qui bénéficient du soutien du cabinet Compas sélectionné pour sa grande expérience dans l'accompagnement de fusions de communes en Romandie.

Le mandat du cabinet Compas comprend trois grands blocs :

1) définition et mise en place de l'organisation générale du projet de préparation de la mise en œuvre de la fusion (organigramme du projet, responsabilités du Comité de Pilotage et des différents groupes de travail, délais des travaux, etc.);

2) élaboration d'une proposition de structure et d'organisation de l'administration de la nouvelle commune ;

3) définition d'une proposition de dotation en effectifs des différents postes de travail de la nouvelle administration et de leur répartition générale dans les locaux. Ces propositions devront être validées et affinées par les autorités de la nouvelle commune en 2022.

Ces propositions devront minimiser l'impact sur la population de la transition vers la nouvelle administration. Elles devront également optimiser l'efficacité de la nouvelle administration dans le respect de la Convention de fusion, notamment la garantie des rapports de travail existants. Ainsi, les éventuels sureffectifs constitueront une réserve de capacité pour aider au démarrage de la nouvelle organisation puis pourront soit permettre d'offrir de nouvelles prestations, soit être progressivement résorbés par le non-remplacement des départs naturels.

La création éventuelle de nouveaux services et la composition des sept dicastères de la future administration communale relèvent exclusivement des autorités de la nouvelle commune et ne sont donc pas traitées dans le présent projet.

Un Comité de pilotage informatique a également été constitué pour la fusion des outils informatiques. La société JD Team a été sélectionnée pour le mandat d'accompagnement jusqu'aux adjudications. La mise en place des applications informatiques qui seront choisies n'est pas comprise dans ce mandat.

Outre le coût des deux mandats d'accompagnement, le présent préavis couvre les dépenses directement liées à la fusion depuis l'adoption de la Convention de fusion qui ont pu être identifiées jusqu'à présent. Il sera complété d'autres préavis (informatique, éventuellement locaux) selon l'avancement du projet. Il n'a pas été établi d'enveloppe globale prévisionnelle des dépenses directement liées à la fusion.

A noter que l'aide du Canton de Vaud destinée à couvrir jusqu'à la moitié des frais liés à l'étude de fusion est plafonnée à CHF 70'000, soit CHF 35'000 sur des dépenses évaluées à CHF 103'595.50 par commune.

En revanche, l'incitation financière du Canton de Vaud à la mise en œuvre de la fusion, estimée à CHF 750'000, est forfaitaire et indépendante du montant réel des dépenses liées à la fusion.

## **Analyse**

Proposer l'organisation de la nouvelle administration fusionnée de Blonay – Saint-Légier avant l'investiture des nouvelles autorités sans préjuger de leur composition politique permettra à cette nouvelle administration d'être plus rapidement opérationnelle tout en maintenant une certaine marge de manœuvre des nouvelles autorités. Cela évite aussi le risque d'une sédimentation coûteuse des deux administrations actuelles, voire le recours à une strate supplémentaire de coordination entre celles-ci.

Les commissaires posent différentes questions qui reçoivent les réponses suivantes des représentants des municipalités :

- Pourquoi quatre groupes de travail alors qu'il y aura sept dicastères ? *Pour des raisons d'efficacité et pour ne pas empiéter sur les prérogatives de la nouvelle municipalité, qui répartira les tâches.*
- Pourquoi ne pas prévoir de service de la culture ? *Ce sera de la compétence de la nouvelle municipalité.*

- Pourquoi le préavis ne donne pas une description plus détaillée des différents postes du crédit ? *Ces informations pourront être données aux commissions des finances.*
- Faut-il financer des pages supplémentaires dans Commun'info ou peut-on intégrer les informations sur l'avancement de la fusion dans le volume habituel du journal ? *A étudier.*
- Faudrait-il ajouter aux conclusions la nécessité d'amortir les coûts du préavis sur 10 ans ? *A voir avec les commissions des finances.*
- Pourquoi est-il prévu d'engager des ressources en Contrat de durée déterminée pendant cette phase de préparation ? *Un exemple est donné : dans le cadre de la migration informatique, les ressources actuelles devront poursuivre leur mandat habituel et ne pourront pas en même temps préparer la migration.*

Dans l'ensemble des débats est apparue une certaine frustration de la part de plusieurs conseillers communaux parce que leur rôle s'arrêtait à l'adoption de la convention de fusion et que l'implication des législatifs dans le processus de préparation, qui est de compétence municipale, compliquerait et retarderait les travaux. Ainsi l'idée d'une commission municipale de suivi n'a pas été retenue.

Il faut d'ailleurs constater que les deux postes les plus importants du préavis avaient déjà été engagés en été 2020 en ce qui concerne la société JD Team et en automne pour la société Compas. A ce stade refuser le préavis rendrait la fusion impossible au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Toutefois, dans un souci de transparence vis-à-vis des élus représentant la population de Blonay et de St-Légier – La Chiésaz sur l'avancement du projet de mise en œuvre de la fusion des deux communes, la seule information via le magazine COMM'une info prévue aujourd'hui paraît notoirement insuffisante. Aussi, la Commission d'étude de Blonay et la Commission ad hoc de St-Légier – La Chiésaz formulent le vœu suivant.

**VŒU:** Les Commissions d'étude demandent qu'une information factuelle sur l'avancement de la préparation de la mise en œuvre de la fusion des communes de Blonay et St-Légier – La Chiésaz soit présentée par la Municipalité lors de chaque séance du Conseil communal.

Ce vœu a recueilli l'approbation de six membres de la Commission d'étude de Blonay et une abstention. Il a été approuvé à l'unanimité des membres de la Commission ad hoc de St-Légier – La Chiésaz.

A l'issue de la séance, les deux Commissions d'étude ont partagé leurs points de vue respectifs sur le présent préavis et compte tenu de leur convergence de vues, elles se sont entendues pour publier des rapports identiques

## Conclusions

En conclusion, sous réserve des conclusions de la commission des finances, c'est à l'unanimité que la commission vous propose, Monsieur le président, Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers

1. d'accorder un crédit de CHF 220'000.00 pour la préparation de la mise en œuvre de la fusion des communes de Blonay et St-Légier – La Chiésaz ;
2. d'accepter de financer les montants à engager par la trésorerie courante.

Saint-Légier – La Chiésaz, le 30 janvier 2021

Au nom de la commission



Roland Rapin, président.



Claude Schwab, rapporteur